



LES AGENCES COMPTABLES : ON EN PARLE OU PAS ?

Comme vous le savez, une des préconisations du gouvernement est la mise en place dans notre réseau de solutions dites "innovantes", notamment dans le cadre de la gestion publique : **géographie revisitée, services facturiers dépenses ou recettes, maison de service au public, agences comptables, fisc bus...**

Le postulat de départ est de proposer aux ordonnateurs une offre de service répondant à une logique d'émancipation, d'optimisation et de responsabilisation...

**Mais qu'en est-il véritablement pour les agents de la DGFIP et pour les structures ?
Quel avenir pour le secteur public local, à court et à moyen terme ?
Quelles sont les obligations des agents, les garanties apportées ?**

1- Qu'est-ce qu'une agence comptable ?

Il s'agit pour l'ordonnateur de créer au sein de ses services une entité ayant à sa tête un comptable (DGFIP ou autre...) et composée d'agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur. L'agence comptable sera chargée d'exécuter le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé qui resterait au sein de la DGFIP, peut-être sous forme de SAR), la collectivité devra prendre en charge financièrement la plupart des coûts de fonctionnement (le personnel !) et l'État fournira les applications informatiques (Hélios).

2- Calendrier

Les ordonnateurs doivent présenter leur demande au plus tard le 31 mars 2019 pour une mise en place au 1er janvier 2020. La liste des conventions retenues sera arrêtée au 30 juin 2019. Ces conventions fixeront notamment les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre. L'expérimentation 2019 devrait concerner 3000 à 4000 emplois.

L'opération sera renouvelée l'année suivante. Une évaluation du dispositif sera effectuée en 2022. Mais avez-vous déjà vu l'administration revenir en arrière ?

3- Volet RH

Les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil. Les effectifs de l'agence comptable sont composés de **TOUT ou PARTIE** des agents DGFIP du poste comptable concerné par la délégation. La collectivité est **OBLIGÉE de recruter des agents DGFIP**, afin que l'agence comptable puisse s'appuyer sur des compétences "métier". En cas de non-respect de cette clause, l'État pourra donner un avis négatif à la demande de délégation.

Ces agents seront soit volontaires ou à défaut placés en **DETACHEMENT D'OFFICE** pour 3 ans. Une garantie de maintien des rémunérations devrait être mise en place, pendant ces 3 premières années.

A l'issue, si le détachement est prolongé (au maximum pour 2 années supplémentaires), il s'agira alors d'un détachement de droit commun que l'agent peut refuser, et plus aucun maintien de rémunération ne sera garanti.

Au terme des 5 ans de détachement, il pourra être proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique d'accueil. L'agent en position de détachement conserve ses droits à avancement dans son corps d'origine. Cependant, il sera **évalué par l'agent comptable**.

Les conditions de travail (temps de travail, congés, autorisation d'absence...) applicables aux agents de l'agence comptable seront celles de la structure d'accueil ! et bien évidemment différentes d'une structure à l'autre.

4- Mutations

Les agents ont la possibilité de demander exceptionnellement une demande de mutation nationale jusqu'au 1er mars 2019, à condition, bien entendu, que la mise en œuvre de la délégation soit annoncée...

Au-delà de cette date, seule une participation au mouvement local sera possible. A l'issue du détachement d'office de 3 ans, les agents seront réaffectés dans la direction d'origine (sans autre garantie).

Les agents détachés d'office peuvent-ils demander une réintégration anticipée?

Seules la DGFIP et l'administration d'accueil ont conjointement cette faculté. Bien entendu, la DGFIP tiendra compte des circonstances particulières qui conduisent l'agent à demander une éventuelle réintégration avant le terme de la délégation. Les agents qui, dans le cadre d'une promotion, sont statutairement tenus de rejoindre un emploi correspondant à leur nouveau corps/grade seront déliés de l'obligation de maintien dans l'emploi pendant 3 ans. Donc **PAS DE REINTEGRATION POSSIBLE** à la demande de l'agent **AVANT 3 ANS**.

5- La riposte

Mais l'Omerta règne... En effet, les directions ne souhaitent pas communiquer officiellement tant que les conventions ne sont pas effectives et refusent donc toute diffusion d'information. L'approche des élections européennes en est certainement une des raisons. Rien n'a filtré dans la totalité des Directions locales d'un quelconque projet.

Seul le DDFiP de Vendée a laissé filtrer les informations suivantes sur ce qui attend son département d'ici à 2022 :

Suppression de 13% des effectifs globaux (-14000) , ce qui représente une centaine d'emplois sur 3 ans pour la Vendée.

- **1 seul SPF** (Service de Publicité Foncière)
- **2 SIE** (Service des Impôts des Entreprises)
- **2 SIP** (Service des Impôts des Particuliers)
- Avenir incertain des CDIF - cadastre (externalisation ?)
- **Suppressions des 22 Trésoreries actuelles** avec la mise en place de 3 services facturiers dits "back-office" pour 19 d'entre elles et la **création envisagée de 3 agences comptables** (pour le Conseil Général, la gestion des Hôpitaux, et la Ville de La Roche sur Yon).

Concernant le "front-office", le conseil aux collectivités serait assuré par des chargés de mission et l'accueil des usagers pourrait se faire dans des **permanences itinérantes dans les Mairies, dans les MSAP (maisons de services au public) et dans des "bus DGFIP"...** "Concernant les agences comptables, pour l'instant, nous sommes dans une phase expérimentale et ce sont les collectivités qui décident de la mise en place de ces agences ou pas, mais pour combien de temps..." (sic)

- avenir incertain du PRS (Pôle de Recouvrement Spécialisé) avec la mise en place envisagée d'un réseau unique de recouvrement.
- restructuration du Contrôle fiscal avec la création éventuelle d'un pôle unique de contrôle.

Le DDFiP de la Vendée, a précisé que cette "géographie revisitée" était suspendue en attendant la fin du "Grand Débat National".

Une grande opacité règne sur le sujet, car, aucun décret n'étant signé, aucune précision n'est apportée. **L'INSECURITE JURIDIQUE EST TOTALE. Aucune garantie** n'est notamment apportée en termes d'affectation lors des réintégrations.

FO-DGFIP condamne le projet de "géographie revisitée" des implantations des services de la DGFIP comme l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public local et hospitalier. La "géographie revisitée" n'est qu'un substitut de l'adaptation des services et du réseau (ASR). Elle préfigure un démantèlement du réseau de la DGFIP, et impacte l'ensemble des services et des missions. Personne ne sera épargné, car il s'agit avant tout de faire des économies sur l'immobilier et les dépenses de personnel.

Quant aux agences comptables, cette expérimentation porte en germe la disparition du comptable public et bafoue les droits des agents à travers le détachement d'office. C'est pourquoi **FO-DGFIP** exige le retrait pur et simple de ces deux projets, plans de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre.

Il exige le maintien des structures existantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

LE TEMPS DE L'ACTION EST VENU!

Il nous appartient désormais de réagir collectivement face à ce tsunami qui s'annonce pour tous nos services.

Les organisations syndicales nationales et départementales préparent la riposte...

NOTRE AVENIR EST EN JEU ! Une seule option : se battre et résister !

**EMPLOIS
RÉSEAU
MISSIONS**



**TOUS EN GRÈVE
LE 14 MARS**